



VILLE DE PLOEMEUR  
MORBIHAN

Envoyé en préfecture le 09/02/2018  
Reçu en préfecture le 09/02/2018  
Affiché le - 9 FEV. 2018  
ID : 056-215601626-20180206-DB20180204-DE

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMUNE DE PLOEMEUR

Séance Publique du  
mardi 6 février 2018

**REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME – DEBAT SUR LES ORIENTATIONS DU PADD (PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES)**

**Etaient présents à l'ouverture de la séance :**

Ronan LOAS, Teaki DUPONT, Antoine GOYER, David DREGOIRE, Hélène BOLEIS, Patricia QUERO-RUEN, Pascaline ALNO, Claudie LE BIHAN, Patrick GOUELLO, Bernard CLERGEON, Dominique QUINTIN, Philippe DONIES, Katherine GIANNI, Martine LIEDOT, Armelle GEGOUSSE, Anne-Valérie RODRIGUES, Isabelle LE RIBLAIR, Pierre-Yves CAINJO, Loïc TONNERRE, Dominique DAUGES, Michel ROUALO, Dominique SAURAY, Yolande ALLANIC, Daniel LE LORREC, Irène BELLEC, Michel LE MESTRALLAN, Jean-Guillaume GOURLAIN, Nolwenn DELALEE, Thierry LE FLOCH.

**Absents excusés avant donné pouvoir :**

Serge LECUYER à Ronan LOAS (point 1 à 02c) , Jean-Luc MADEC à Antoine GOYER, Christelle CAINJO à Isabelle LE RIBLAIR, Sylvain BRITEL à Daniel LE LORREC.

Secrétaire de séance : Patricia QUERO- RUEN

**Présents :**

- ouverture de la séance : 29  
- point 03 à 14 : 30

**Absents excusés avant donné des pouvoirs :**

- pour la séance : 03  
- début séance à 02c compris : 01

**REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME – DEBAT SUR LES ORIENTATIONS DU PADD (PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES)**

Rapporteur : Ronan Loas

Vu le Code de l'urbanisme et, notamment, les articles L 151-2, L 151-5 et L 153-12 ;

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune du 14 mars 2013 approuvant la révision du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la délibération du conseil municipal du 5 avril 2017 prescrivant la révision du plan local d'urbanisme ;

Vu le débat sur les orientations du PADD qui s'est tenu lors de la séance du conseil municipal du 28 juin 2017 ;

Vu l'avis de la commission « Urbanisme et logement » du 25 janvier 2018 ;

Considérant que l'article L 151-2 du Code de l'urbanisme prévoit que les plans locaux d'urbanisme comprennent un projet d'aménagement et de développement durables (PADD) ;

Considérant qu'aux termes de l'article L 151-5 du Code de l'urbanisme, le PADD définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

Qu'il arrête les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de la commune ;

Qu'il fixe les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain ;

Conformément à l'article L 153-12 du Code de l'urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat du conseil municipal, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme.

Les orientations générales du PADD s'articulent autour des axes suivants :

- Un habitat concentré pour un développement urbain équilibré et maîtrisé
- Une dynamique économique et attractivité du territoire
- L'agriculture, une activité à conforter
- Des équipements qui accompagnent le développement de l'habitat et de l'économie
- Un environnement remarquable à préserver

Envoyé en préfecture le 09/02/2018

Reçu en préfecture le 09/02/2018

Affiché le

- 9 FEV. 2018

ID : 056-215601626-20180206-DB20180204-DE

Considérant que le schéma de cohérence territoriale a été arrêté le 23 mai 2017 ;

Considérant que le PADD doit afficher des objectifs au plus près des documents cadres, les orientations générales du PADD sont ajustées afin de prendre en compte les objectifs du Scot arrêté le 23 mai 2017, notamment en terme de consommation d'espace, de mise à jour de la trame verte et bleue, et nécessite également la modification des secteurs de projets suite à l'évolution de la réflexion sur la phase OAP (orientations d'aménagement et de programmation) ;

Après cet exposé, le débat est ouvert.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- **A DEBATTU** des orientations générales du PADD
- **INFORME** que la délibération sera transmise au préfet du Morbihan et fera l'objet d'un affichage en mairie.

Le registre dûment signé.

Pour extrait certifié conforme.



Ronan LOAS,  
Maire